



HAL
open science

La transition tunisienne : du compromis démocratique à la réconciliation forcée

Nadia Marzouki

► **To cite this version:**

Nadia Marzouki. La transition tunisienne: du compromis démocratique à la réconciliation forcée. *Pouvoirs - Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, 2016, 1 (156), pp.83 - 94. 10.3917/pouv.156.0083 . hal-03146616

HAL Id: hal-03146616

<https://sciencespo.hal.science/hal-03146616>

Submitted on 19 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA TRANSITION TUNISIENNE :
DU COMPROMIS DÉMOCRATIQUE
À LA RÉCONCILIATION FORCÉE

Selon une représentation convenue de l'histoire politique tunisienne, celle-ci se caractériserait par la place déterminante qu'y aurait joué la recherche du compromis. Cette disposition, par laquelle on explique les principaux changements politiques et sociaux, est associée à d'autres notions, telle que la « tunisianité » ou le « réformisme »¹, mises au service d'une interprétation irénique et téléologique de l'histoire. Dans ce récit mythique, les moments de rupture, de violence et de discorde internes sont aplanis et réduits à de simples soubresauts, dans un processus orienté uniquement vers la synthèse entre classes sociales et courants idéologiques. Le déroulement relativement pacifique des événements depuis 2011, en comparaison du déchaînement de violence observé en Syrie ou en Libye, tend à confirmer cette représentation de la Tunisie comme terre du compromis.

Au-delà de cette image idyllique, on peut s'interroger sur les caractéristiques précises du compromis qui a été atteint après les soulèvements de décembre 2010 et janvier 2011. Dans quelle mesure représente-t-il une résolution durable des conflits politiques et sociaux, ou au contraire une forme d'étouffement temporaire des désaccords et de leur potentiel de violence ? Quels ont été les processus et stratégies qui l'ont rendu possible ? Surtout, faut-il en parler au singulier ? L'objet de cet article est de montrer que les transactions politiques qui ont eu lieu depuis 2011 concernant la mise en place des nouvelles institutions, les débats

1. Béatrice Hibou, « Le réformisme, grand récit politique de la Tunisie contemporaine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 56, n° 4 bis, 2009.

au sein de l'assemblée constituante et l'organisation des élections sont marquées par deux façons d'envisager le conflit : l'évitement d'une part et la rencontre – au double sens d'affrontement et d'accord – de l'autre. À ces deux pratiques opposées du compromis – comme contournement ou comme résolution – correspondent des interprétations différentes de la signification de l'événement fondateur, les soulèvements de décembre 2010-janvier 2011. Pour les uns, ceux-ci ne sont qu'une parenthèse de violence venue interrompre le cours linéaire d'une histoire essentiellement réformiste. Pour les autres, les événements marquent une véritable révolution, qui appelle une refondation de l'ordre politique et du contrat entre classes sociales. En analysant ainsi les formes du compromis, cet article cherche à faire apparaître comment, entre 2011 et 2015, l'opposition entre islamistes et sécularistes, qui a suscité tant d'interrogations et d'analyses, a été remplacée par une autre opposition, plus déterminante, entre adeptes du pluralisme démocratique et partisans du consensus forcé. L'article expose d'abord les deux approches de la gestion du conflit qui s'affirment simultanément après 2011. L'analyse porte ensuite sur l'expérience de l'Assemblée nationale constituante (ANC) qui, entre 2011 et 2014, a représenté un lieu essentiel de formation du pluralisme démocratique. On montrera enfin que l'alliance contractée entre les deux anciens adversaires politiques après 2014 a conduit à un rétrécissement de l'espace de contestation politique et sociale.

TRAVAILLER ENSEMBLE OU COEXISTER ?

Dès le lendemain de la fuite de Ben Ali, le 14 janvier 2011, la question de la transition institutionnelle se pose : quel ordre politique faut-il mettre en place, tel que le « peuple » qui s'était exprimé dans les rues en criant « Le peuple veut la chute du système » devienne une réalité politique et juridique ? Deux approches de la gestion de l'incertitude et deux visions de l'avenir politique se font concurrence. Pour les uns, l'ampleur des manifestations appelle à l'élection d'une nouvelle assemblée constituante, car seul le peuple révolutionnaire peut être la source légitime d'un nouvel ordre politique. D'autres plaident en revanche pour une simple réforme des institutions existantes, pour une révision de la Constitution de 1959 et l'organisation d'une élection présidentielle. Après diverses tentatives de mise en place d'institutions *ad hoc*, et alors que les manifestations se poursuivent tout au long de 2011, l'élection d'une assemblée constituante s'impose finalement comme la seule option

capable de mener à l'élaboration d'un nouvel ordre politique légitime et consensuel².

Le 23 octobre 2011, les élections donnent une majorité au parti islamiste Ennahdha. Mais, avec 89 sièges sur 217, le parti a besoin d'alliés pour pouvoir gouverner. Une alliance est formée entre Ennahdha et deux partis séculiers³ de centre gauche, le Congrès pour la République (29 sièges en octobre 2011) et Ettakatol (20 sièges en octobre 2011). La constitution de ce gouvernement, dit de la « troïka », suscite aussitôt de vives critiques, surtout au sein de la mouvance de la gauche anti-islamiste. Celle-ci voit dans la décision du Congrès pour la République et d'Ettakatol une trahison opportuniste et lance des prédictions alarmistes sur le risque d'islamisation du pays. Plus qu'un pacte de circonstance, l'alliance entre les trois partis s'inscrit pourtant dans la continuité d'une conversation plus ancienne, grâce à laquelle les opposants au régime de Ben Ali – islamistes et sécularistes inclus – ont appris à débattre et à travailler ensemble. Dès les années 1990, la Ligue tunisienne des droits de l'homme a constitué un lieu important de rencontre entre les divers acteurs de l'opposition. Le Collectif du 18 octobre pour les droits et les libertés, constitué en 2005, au moment où plusieurs opposants à Ben Ali entamèrent une grève de la faim, fut lui aussi un lieu historique de rencontre entre plusieurs tendances idéologiques, nationaliste, séculariste et islamiste. Le mouvement publia deux textes, dans lesquels ses différents membres s'engageaient à respecter notamment les principes de la liberté de conscience et de l'égalité de genre.

85

Dans l'expérimentation politique que représente la troïka, le compromis résulte de l'exposition des désaccords et de leur résolution temporaire par la négociation et la délibération. Cette conception de la gestion du conflit implique des risques et des pertes pour chaque protagoniste. Les adeptes du maximalisme idéologique, dans chaque camp, ne peuvent être que déçus par cette tentative de transformer l'adversaire en partenaire. Les membres des deux partis séculiers n'ont eu de cesse de mettre en garde contre le risque de leur instrumentalisation. Le nombre de députés du Congrès pour la République est ainsi passé de 29 à 12 et celui d'Ettakatol de 20 à 10 entre 2011 et 2014. Si le parti islamiste, beaucoup

2. Sur le détail de ce processus, cf. Nadia Marzouki, « Dancing by the Cliff: Constitution Writing in Post-Revolutionary Tunisia, 2011-2014 », in Asli Bâli et Hanna Lerner (dir.), *Constitution Writing, Religion and Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016.

3. J'utilise à dessein le terme « séculier », inspiré de l'anglais *secular*, plutôt que le terme « laïc ». Celui-ci est trop chargé idéologiquement, dans le contexte tunisien, où l'imposition d'une laïcité forcée était un élément structurant du régime autoritaire.

plus discipliné et organisé, n'a pas connu de telles défections et a réussi à mieux conserver le soutien de sa base, il a toutefois dû faire face à des tensions et des critiques virulentes, essentiellement au sein de son aile la plus radicale.

86 L'alliance de la troïka est fondée sur le pari⁴ qu'il était possible de reconfigurer l'ordre politique post-révolutionnaire au-delà du clivage entre islamistes et sécularistes. Pourtant, celui-ci est resté un élément structurant du débat politique. La détestation des islamistes devient rapidement la cause rassemblant l'extrême gauche, les partis nationalistes arabes et surtout les nombreux adeptes de l'ancien régime. Mais le scrutin d'octobre 2011 a fait apparaître le parti islamiste comme un acteur politique incontournable. La pratique benaliste de la répression et de l'emprisonnement n'étant plus à l'ordre du jour, le camp séculariste opte pour une politique d'endiguement de la prétendue menace islamiste. Si la troïka tente le pari du partage du pouvoir au-delà des clivages idéologiques, le front anti-islamiste accepte, à contrecœur, de coexister avec les islamistes au sein d'un même espace politique, mais en faisant tout pour contrer leur influence. Cette stratégie se traduit d'abord sur le plan médiatique, par une campagne systématique de diffamation des islamistes, fondée sur la déformation ou l'exagération de leurs propos, afin d'alarmer l'opinion. Les rumeurs se succèdent, concernant la prétendue intention du chef de gouvernement d'établir un califat en Tunisie ou de réinstaurer la polygamie. On évoque aussi l'endoctrinement des plus jeunes dans les jardins d'enfants ou l'envoi forcé des jeunes filles en Syrie. Les commentateurs européens, souvent alarmistes, et mal informés, alimentent cette peur de la menace islamiste. Le projet d'endiguement et de contre-hégémonie se concrétise par la formation du parti Nidaâ Tounes, en juin 2012, par Béji Caïd Essebsi. Rassemblant des soutiens de l'ancien régime, des nationalistes et des membres de l'extrême gauche, Nidaâ Tounes construit provisoirement son unité idéologique sur l'anti-islamisme.

Alors même qu'il dispose d'une majorité à l'assemblée et d'une base solide et influente dans la société, Ennahdha opte pour l'évitement du risque plutôt que pour l'affrontement. Contrairement à ce que prévoyaient les analyses catastrophistes de leurs adversaires, les islamistes n'ont pas

4. Chacun de ces trois partis fait ce pari pour des raisons différentes. Le Congrès pour la République croit en la possibilité d'une alliance entre islamistes modérés et sécularistes modérés, et espère ainsi marginaliser les islamistes radicaux et les sécularistes éradicateurs. Les membres d'Ettakatol partagent cet idéal, mais font surtout un pari pragmatiste, celui d'exercer le pouvoir. Ennahdha a la volonté de s'intégrer au jeu politique après des années d'exclusion.

tenté, en dépit des résultats des urnes, d'imposer des politiques islamistes. Certains ont expliqué cette modération par la pression qui serait venue de la société civile et du camp laïciste. Plus vraisemblablement, cette énigme s'explique par le fait que le leadership d'Ennahdha souhaitait devenir un parti « normal », intégré au jeu politique, bien plus qu'islamiser l'ordre politico-juridique. C'est pourquoi le parti a très vite opté pour une stratégie d'évitement du conflit, en s'abstenant régulièrement de prendre une position claire sur les questions les plus polarisantes, telles que la politique à mener à l'égard des salafistes radicaux, la lutte contre les inégalités sociales ou la justice transitionnelle.

L'EXPÉRIENCE DÉMOCRATIQUE DE L'ANC

L'assemblée constituante qui siégea d'octobre 2011 à janvier 2014 (avec plusieurs semaines d'interruption pendant l'été 2013) a été un lieu remarquable de renouvellement du personnel politique, d'apprentissage du métier de député et, surtout, de rencontre et de délibération collective. Il faut certes éviter d'idéaliser cette expérience. L'ANC a travaillé dans un contexte extrêmement tendu, marqué par deux assassinats politiques, celui de Chokri Belaïd en février 2013 et celui de Mohamed Brahmî en juillet 2013, et par de multiples attaques terroristes contre l'armée. Le prolongement répété du mandat de l'assemblée, alors que beaucoup avaient initialement espéré que sa mission serait accomplie en un an, suscita de nombreuses critiques et remises en cause de sa légitimité. Au sein de l'assemblée, les alliances et les groupes parlementaires se recomposèrent sans cesse. Enfin, la dynamique délibérative inventée jour après jour entre les députés au sein de chaque comité spécialisé⁵ a souvent été contredite ou étouffée par les négociations politiques qui avaient lieu hors de l'assemblée entre chefs de partis, ou entre ceux-ci et les organisations de la société civile et les syndicats. C'est seulement au terme de quatre brouillons (rendus publics, successivement, en août et avril 2012, puis en décembre et juin 2013), et après plusieurs semaines de suspension de ses travaux, que l'ANC adopta le texte final par un vote de 200 voix contre 12, le 27 janvier 2014.

Les points les plus litigieux, sur lesquels les députés ont réussi à trouver un accord, au terme de débats houleux au sein de l'assemblée et dans la rue, concernent essentiellement la place de la religion et la définition

5. Le travail de préparation de la Constitution fut réparti entre six comités, chacun responsable d'une section de la Constitution.

du type de régime de la Seconde République. Après de longues controverses et une opposition déterminée de la part des députés des partis séculiers et des organisations de la société civile, Ennahdha accepta de retirer sa proposition initiale d'inclure la référence à la charia dans la Constitution. Un consensus fut trouvé pour garder en l'état l'article 1^{er} de la Constitution, qui définit l'islam, de manière polysémique, comme la religion de la Tunisie. L'article 2 fut introduit pour définir l'État comme un État civil. De même, une proposition faite par Ennahdha pour définir les rapports entre hommes et femmes au sein de la famille comme complémentaires fut retirée, après avoir suscité de vives critiques et inquiétudes des organisations féministes. C'est le mot « égalité » qui a été choisi pour la dernière version et qui remplace le mot « complémentarité ». Sur le plan institutionnel, les islamistes plaidaient pour un régime parlementaire, en lequel ils voyaient un rempart contre la personnalisation extrême du pouvoir. Leurs adversaires craignaient toutefois que, le parti islamiste étant le mieux structuré et le plus discipliné, ce type de régime ne mène à une hégémonie islamiste à l'assemblée. Le régime finalement adopté représente un compromis entre ces deux tendances, puisqu'il n'est ni entièrement présidentiel ni absolument parlementaire⁶.

88

Le texte actuel de la Constitution a été souvent critiqué comme représentant un assemblage hétéroclite de diverses approches et idéologies. En l'absence d'une grille d'interprétation claire, ce texte ne ferait en quelque sorte que repousser le conflit à plus tard, en en déléguant la gestion aux assemblées législatives futures et aux institutions telles que la Cour constitutionnelle (dont la création est prévue par la Constitution). Il est vrai que la formulation de nombreux articles laisse transparaître les tensions et désaccords qu'il a fallu surmonter pour aboutir à un texte commun. Le préambule juxtapose ainsi des références à de nombreuses sources d'inspiration, telles que « les enseignements de l'islam » et les « hauts principes universels des droits de l'homme ». Cette même ambiguïté se retrouve dans plusieurs articles, notamment dans l'article 39 sur l'éducation⁷. Dès lors que le texte n'indique pas comment hiérarchiser ces différentes valeurs idéologiques ni comment en faire la synthèse, il porte en lui le germe de conflits futurs. Mais, si le compromis que représente le texte final de la Constitution relève en effet plus de l'assemblage

6. Chawki Gaddès, « Le régime politique tunisien dans la Constitution de 2014 et son fonctionnement après les élections », Boell.org, 24 octobre 2014.

7. Oren Fliegelman, « The Question of Education in the 2014 Tunisian Constitution: Ambiguous Article 39 and Its Contradictory Values », *Middle East Law and Governance*, à paraître en 2016.

que de la synthèse, on peut toutefois interpréter ce résultat de manière positive. Car il représente le fruit d'un labeur politique, d'une délibération collective houleuse, mais inclusive, à laquelle la société civile a participé activement. Un texte rédigé à huis clos par des experts en droit constitutionnel, conformément aux vœux de certains acteurs politiques, aurait certes été plus cohérent sur le plan théorique, mais il n'est pas certain qu'il aurait eu la même efficacité politique. Le processus constituant tunisien a été une épreuve clé de la transition démocratique, qui a montré qu'une expérience de pluralisme participatif était possible et pouvait mener à la résolution des conflits.

LE COMPROMIS « POURRI »

Depuis l'automne 2014, cette expérience chaotique mais réussie de pluralisme démocratique a cédé la place à une autre forme de transaction politique, fondée sur ce que le philosophe Avishai Margalit définit comme un compromis « pourri »⁸. Pour Margalit, un compromis est pourri lorsqu'il a pour motivation le sentiment de l'un des protagonistes que, s'il n'accepte pas ce pacte, son existence même pourrait être menacée. Ce type d'accord a pour effet non seulement de déstabiliser les valeurs et principes du protagoniste ainsi contraint, mais il met aussi en danger les règles du jeu démocratique, en vidant de son sens l'idée même de compétition idéologique. Or c'est bien ce type de configuration qui caractérise la relation entre Ennahdha et Nidaâ Tounes depuis l'automne 2014, et son impact négatif sur les institutions et le jeu démocratique se fait déjà ressentir. Nidaâ Tounes a construit toute sa campagne pour les élections parlementaires d'octobre 2014 sur sa capacité à faire barrage au danger islamiste. De même, l'anti-islamisme a été un mot d'ordre essentiel de la campagne pour l'élection présidentielle de décembre 2014.

Après la victoire du parti d'ancien régime aux élections législatives et présidentielle, Ennahdha, qui dispose encore d'une représentation importante à l'assemblée, avait le choix entre deux stratégies : devenir le principal parti de l'opposition parlementaire ou contracter une alliance avec son ancien ennemi. Le choix d'Ennahdha pour la seconde option suscita l'indignation, la déception et l'incompréhension de nombreux activistes, y compris au sein de sa propre base. En février 2015, Ennahdha intègre ainsi le gouvernement formé par Habib Essid, sur une base qui

8. Avishai Margalit, *On Compromise and Rotten Compromise*, Princeton (N. J.), Princeton University Press, 2013.

ne lui est pas favorable. Alors même qu'il a un poids de soixante-neuf députés à l'assemblée, le parti islamiste n'a qu'un seul ministre et trois secrétaires d'État. Par contraste, le petit parti de centre droit Afek Tounes, qui n'a que huit représentants à l'assemblée, dispose de trois ministres au gouvernement. Comment la direction du parti a-t-elle pu accepter un compromis aussi inéquitable avec un parti comprenant de nombreux individus responsables ou complices de la politique de répression féroce à l'égard des islamistes ? La peur pour la survie du parti et de ses membres, alimentée par la politique de répression sauvage menée par le président Sissi à l'encontre des Frères musulmans en Égypte, explique en partie ce choix. Le souci de poursuivre une stratégie de normalisation, et d'inclusion à tout prix dans le champ politique, a aussi été un élément central de cette décision. Enfin, certains nahdhaouis sont réellement convaincus que la stabilisation et l'unité nationale sont des objectifs plus urgents que la poursuite du processus d'ouverture démocratique. Cette attitude s'explique à la fois par des considérations tactiques de court terme – notamment l'espoir de retourner l'alliance à son avantage – et par une théologie politique mettant l'accent sur les notions de consensus (*tawafok*) et rejetant la division (*fitna, inqissam*). Le rapport ambigu à l'héritage d'Habib Bourguiba⁹, fondé sur un mélange de ressentiment envers la répression endurée et de volonté d'émulation, voire de récupération de l'idéologie développementaliste, permet aussi de comprendre l'importance que revêtent dans la rhétorique nahdhaouie les notions d'unité, de stabilité et de consensus.

Quant à Nidaâ Tounes, il a accepté un tel pacte, en dépit de l'opposition farouche de la partie la plus éradicatrice de sa base, pour plusieurs raisons. Il s'agit d'abord, sur le court terme, d'une stratégie moins coûteuse, matériellement et symboliquement, que la répression féroce à l'égyptienne. Ce rapprochement permet en outre le partage de la responsabilité et de la sanction populaire, en cas d'incapacité du gouvernement à faire face aux nombreux défis sécuritaires et économiques. C'est ce que Mohamed Hamdi, député de l'Alliance démocratique jusqu'à 2014, définit comme l'« équilibre de l'impuissance »¹⁰. Car, si Nidaâ Tounes a été une machine électorale efficace, son pouvoir n'est pas comparable à celui du Rassemblement constitutionnel démocratique sous Ben Ali. Le parti n'a pas un soutien populaire assuré, et il ne maîtrise pas entièrement

9. Mathilde Zederman, « The Hegemonic Bourguibist Discourse on Modernity in Post-Revolutionary Tunisia », *Middle East Law and Governance*, à paraître en 2016.

10. Entretien avec l'auteure, Tunis, 25 mars 2015.

le ministère de l'Intérieur. Il est incapable à lui seul de stabiliser le pays. Toutefois, cette tentative de collaboration avec les ennemis d'hier reste fondée sur la même motivation que pendant les années 2011-2014. Le mot d'ordre reste l'endigement de l'influence islamiste, même si cela passe désormais par la cooptation plutôt que par l'intimidation. Si certains ont salué la sagesse de la décision des deux anciens ennemis de collaborer, cette alliance relève plus d'une stratégie par défaut, visant à neutraliser l'adversaire en le gardant près de soi, que de ce que Richard Bellamy appelle un compromis profond, nécessaire à la réalisation du pluralisme démocratique. Pour cet auteur, un compromis profond est celui par lequel toutes les « parties trouvent des raisons, dans leur argumentaire moral, de concéder quelque chose à l'autre¹¹ ». Autrement dit, un compromis ne contribue au pluralisme démocratique que lorsqu'il émane d'une délibération concernant les principes, et pas quand il relève d'une simple tactique de neutralisation ou d'apaisement. Le marché conclu entre Ennahdha et Nidaâ Tounes n'est pas né d'un processus de délibération ouverte ni de négociation sur un pied d'égalité, au terme duquel les protagonistes auraient trouvé l'accord le plus conforme à leur idéologie et stratégie respectives. Il représente plutôt une entreprise d'absorption d'une nouvelle élite politique ascendante par une élite plus ancienne. Sur le plan du débat d'idées, l'alliance de circonstance entre les deux mouvances produit un brouillage des pistes et une sorte de congélation provisoire des conflits bien plus que leur dépassement. Elle a pour effet de décrédibiliser encore davantage, auprès d'une population déjà très méfiante vis-à-vis de la classe politique (comme en témoigne le faible taux de participation à chaque élection), la pertinence de la compétition argumentée entre partis. Surtout, ce verrouillage du champ politique contribue à marginaliser complètement les acteurs sociaux, qui apparaissent dans la rhétorique consensuelle officielle comme de simples obstacles ou dangers pour la stabilité de l'État et l'unité de la nation.

91

LA RÉCONCILIATION FORCÉE

Le contrôle accru des mouvements sociaux et de la liberté d'expression depuis janvier 2014 semble confirmer l'hypothèse d'un compromis menant au verrouillage politique et à l'asphyxie sociale plutôt que posant les bases d'un consensus inclusif et du pluralisme. Les grèves,

11. Richard Bellamy, « Democracy, Compromise and the Representation Paradox: Coalition Government and Political Integrity », *Government and Opposition*, vol. 47, n° 3, 2012, p. 447.

manifestations, mouvements de protestation récurrents dans les régions du Sud et de l'intérieur ont été sévèrement réprimés, parfois dans la violence, et de nombreuses personnes ont été arrêtées de manière arbitraire¹². Les discours officiels criminalisent les mouvements sociaux, présentés comme un danger pour la stabilité du pays. Les grévistes sont appelés à être responsables, et la menace terroriste est agitée à chaque fois qu'un groupe demande le droit de manifester sur une place ou une avenue. Une loi antiterroriste très controversée a été adoptée par le Parlement, alors même qu'elle contient des clauses très problématiques du point de vue du respect des droits de l'homme, comme le droit de garder un suspect en détention sans jugement pendant quinze jours¹³. Après deux attaques terroristes, en mars et juin 2015, le président Béji Caïd Essebsi décida de rétablir l'état d'urgence, en réactivant une loi qui donne des pouvoirs accrus au ministère de l'Intérieur et aux gouverneurs¹⁴.

92

Le projet qui illustre le mieux le caractère néfaste du compromis politique actuel est la proposition, faite par Nidaâ Tounes, d'une loi de réconciliation financière et économique¹⁵. Celle-ci prévoit de remplacer le processus de justice transitionnelle, mené par l'instance indépendante Vérité et Dignité, par une procédure expéditive de réconciliation orchestrée par le gouvernement. Au lieu de demander aux responsables politiques et hommes et femmes d'affaires qui s'étaient enrichis de façon illicite de rendre des comptes sur leurs actions, la loi prévoit simplement de leur demander de rembourser l'argent volé. Un tel projet va à l'encontre du principe même de justice transitionnelle, pour lequel l'instance Vérité et Dignité se bat péniblement depuis janvier 2014, en faisant face à des tentatives répétées d'obstruction et alors que sa présidente, Sihem Bensedrine, fait l'objet d'une campagne violente de diffamation à laquelle participent les médias proches du régime. Cette politique du pardon imposé, qui somme la population tunisienne de se réconcilier avec les personnes responsables en partie de la spoliation de leur pays, représente l'exact contraire du compromis négocié entre les

12. « Tunisie: environ 100 000 arrestations en sept mois, selon le ministère de l'Intérieur », HuffPostMaghreb.com, 29 juillet 2015.

13. Marie-Pierre Olphand, « Loi antiterroriste en Tunisie: un texte problématique pour HRW », RFI.fr, 28 juillet 2015.

14. Il s'agit de la réinstauration d'une loi instituée par décret en 1978, qui avait servi à l'époque à réprimer le mouvement syndical. L'état d'urgence est anticonstitutionnel car la Constitution prévoit des possibilités de recours devant le tribunal constitutionnel. Or, à ce jour, ce tribunal n'existe pas. Un réel débat a lieu autour de la constitutionnalité de l'état d'urgence.

15. Farah Samti, « In Tunisia, a New Reconciliation Law Stokes Protest and Conflict Instead », ForeignPolicy.com, 15 septembre 2015.

partis politiques et la société civile au sein de l'ANC pendant les années 2011-2014. Le caractère néfaste du compromis pourri apparaît dans la position délicate où se retrouve Ennahdha relativement à ce projet. Conscient du rejet de cette loi par sa base, qui n'a pas oublié les persécutions et spoliations dont elle a fait l'objet, mais ne pouvant pas non plus s'opposer frontalement à son nouvel allié, Ennahdha a choisi, comme à l'accoutumée, de botter en touche et de gagner du temps. À l'exception de quelques députés nahdhaouis qui ont clairement rejeté ce projet, la réaction du parti se traduit par des déclarations ambiguës invitant le peuple à la patience et à la responsabilité, qui s'inscrivent dans la continuité de l'approche relative à l'évitement du risque. Le projet de réconciliation forcée a toutefois l'avantage de révéler toute la fragilité de la stratégie hégémonique de l'alliance entre Nidaâ Tounes et Ennahdha, dite « Ni-Na ». Car il a montré que, bien que fatiguée par les années d'instabilité, la société civile est loin d'être résignée¹⁶, et que l'opposition, toute divisée qu'elle soit, reste mobilisée. Le collectif Manich msamah (« je ne pardonnerai pas ») créé fin août pour s'opposer à ce projet organisa une manifestation le 12 septembre 2015. Malgré le suspens entretenu par le ministre de l'Intérieur, qui jusqu'à la dernière minute déclara qu'il interdirait cette marche en raison de menaces terroristes, la manifestation eut finalement lieu. Rassemblant à peine un millier de personnes sur l'avenue Bourguiba, et malgré le refus des partis d'opposition de marcher ensemble, cette manifestation montre qu'il existe encore au sein de la population des forces qui n'ont pas renoncé à la réalisation des mots d'ordre de la révolution, la justice sociale et le pluralisme, et qui désapprouvent cette politique de réconciliation au forceps.

93

16. Malgré la réinstauration de l'état d'urgence, deux cent soixante-douze mouvements de protestation, pour le seul mois de juillet 2015, ont eu lieu dans tout le pays (« Tunisie: les mouvements de protestation ont légèrement baissé en juillet, selon le FTDES », HuffPost-Magheb. com, 18 août 2015).

R É S U M É

Célébrée comme le seul succès du Printemps arabe, la Tunisie a réussi à faire face à de nombreux défis de la période post-révolutionnaire grâce à la capacité des principaux acteurs politiques et sociaux à formuler des compromis. Il faut toutefois examiner de façon critique les multiples formes de compromis qui caractérisent la transition tunisienne et leurs implications pour le pluralisme démocratique. Cet article analyse les transactions politiques institutionnelles qui ont eu lieu depuis 2011 en montrant qu'elles ont été marquées par deux façons d'envisager le compromis, l'affrontement raisonné et l'endiguement. Ce faisant, il cherche à montrer comment, entre 2011 et 2015, l'opposition tant débattue entre islamistes et sécularistes a été remplacée par une autre opposition, plus déterminante, entre adeptes du pluralisme démocratique et partisans du consensus forcé.